

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Juin 2018

Date de la convocation : 5 juin 2018 Date d'affichage de la convocation: 5 juin 2018	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille dix-huit, le 14 juin le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 5 juin s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Emmanuel FAZILLEAU Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET,
Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe	Absents excusés : Pascal AMICEL, Stéphanie BOUROLLEAU

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Madame Dominique POUGNARD souhaite apporter une modification au libellé d'un point et annuler un point inscrit à l'ordre du jour :

- Point 8 de l'ordre du jour : remplacer « Fors en Fêtes » par « Comité des Fêtes »
- Décision modificative N°1 au budget 2018

Aucune opposition n'est levée, ce point est donc enlevé.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 3 mai 2018
-----------	--

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
-----------	--

	D/2018-053
--	-------------------

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--053 -DE
--

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun

accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1er juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après. Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs. Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0,00 m ² et <= 7 m ²	>= 7,01m ² et <= 12m ²	>=12,01m ² et <=20m ²	>= 20,01m ² et <= 50m ²	>= 50,01m ²
ENSEIGNES		20,20			
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m ²		>= 50,01m ²		
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique	
	20,20	60,60	40,40	121,20	

Il est rappelé que la TLPE est recouverte annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

- **Décide de l'exonération ou de la réfaction** de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :

- ▶ Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
- ▶ Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
- ▶ Appliquer une réfaction de - 50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

3.	Voirie : Travaux supplémentaires route de Saint Symphorien	D/2018-054
-----------	---	-------------------

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--054 -DE

Vu la délibération D/2017-051 en date du 6 juin 2017 relative à l'attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'un programme de voirie 2017 sur la commune de Fors,
Considérant que l'entreprise EIFFAGE a commencé mi-mai les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur la route de Saint - Symphorien correspondant à la tranche conditionnelle n°1 de ce marché de travaux,

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux que cet aménagement piéton arrive à sa fin (mi-juin) mais que des prestations non prévues au marché correspondant à des travaux de voirie , de purges, au remblaiement d'un fossé et à la réfection d'un trottoir en calcaire ont dû être réalisés.

Par conséquent, il convient de valider un avenant n°1 à ce marché de travaux pour la réalisation du programme de voirie 2017 pour le montant suivant:

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
EIFFAGE TPSO	46 036.56 €	4 295.58 €	50 332.14 €	9,3308 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST pour la réalisation d'un programme de voirie 2017- tranche conditionnelle n°1, comme détaillé ci-dessus.

- autorise Mme Dominique POUGNARD, Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2018 - opération 214 « opérations de voirie ».

4.	Créations et validations d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial dans le cadre du PEL	D/2018-055
-----------	--	-------------------

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--055 -DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Vu que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pendant les périodes de vacances scolaires de recruter des agents d'animations pour assurer les activités du Projet Education Locale (PEL). Ces contrats sont à temps non complets et sur des périodes déterminées.

Mme Dominique POUGNARD, Maire expose aux conseillers municipaux que lors des vacances scolaires d'avril deux animateurs ont été recrutés sans délibération préalable, par conséquent il convient de régulariser leur situation. Les salaires versés à ces agents sans ouverture de postes préalables étant considérés comme des paiements indus, la mairie devrait leur demander le reversement.

Compte tenu de la mise en place d'activités pour les jeunes, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur territorial à raison de 20 heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 1 mois allant du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas redemander les sommes versées aux deux agents cités au titre des salaires de mai 2018
- d'accepter le recrutement d'un adjoint d'animation du 9 juillet 2018 au 3 août 2018
- d'autoriser Mme POUGNARD à signer tous documents attenants
- d'inscrire les budgets nécessaires au budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire)

5.	Associations : Subventions de fonctionnement 2018	D/201-056
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--056 -DE</i>		

Mme Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe informe les conseillers municipaux que toutes les associations ont déposé leur demande et fourni les documents demandés, sauf trois associations qui ne souhaitent pas de subvention communale : Les Boules en Bois, le Tennis Club de Fors et Fors Passion.

Ces dernières bénéficient cependant des autres aides de la commune (prêt de salles, de matériel...).

Lors de sa réunion du 17 mai 2018, la Commission Animation a étudié les dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations de Fors et propose aux membres du Conseil Municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes pour 2018 :

Association	Subvention 2018	Association	Subvention 2018
A PETITS PAS	80	FORS EN LIVE	340
ACCA	80	FORS PASSION	Pas de dossier
APE	425	LE P'TIT CLUB	240
BOULES EN BOIS	Pas de dossier 0	LES PÉS TANQUES	210
CLIN D'ŒIL	180	OSC FORS	295
CLUB DE L'AGE D'OR	190	SEP	400
COMITE DE JUMELAGE	245	TENNIS	Pas de dossier
FORS COMEDIE	105	UDCR /AFN	Pas de dossier
FORS EN CADENCE	Pas de dossier		
		TOTAL	2790 €

Mme Stéphanie DELGUTTE précise que malgré les relances, l'ACCA a envoyé son dossier après la réunion de la Commission Animation par conséquent il est proposé de leur de verser une subvention minorée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les subventions de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2018 et de verser une subvention de 50 € à l'ACCA.

6. Fors Passion : Subvention exceptionnelle

D/2018-057

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--057 -DE

Vu la délibération D/2017-046 prise le 6 juin 2017 prévoyant la mise en place d'une convention de mise à disposition du four à pain avec l'association Fors Passion,

Vu la convention de mise à disposition du four à pain signée entre la mairie et l'association Fors Passion le 26 juin 2017 comprenant les dispositions suivantes :

Mme Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de cette convention la mairie s'est engagée à prendre en charge tous les matériaux nécessaires à la rénovation du four à pain. Certains ont été facturés directement à la mairie mais d'autres dont la porte du four ont été pris en charge par l'association.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle à l'association Fors Passion de 100 € pour participer au paiement de cette porte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association Fors Passion d'un montant de 100 €.

7. 14 juillet 2018 : Organisation et tarifs des repas

D/2018-058

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--058 -DE

Mme Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe, présente le programme des festivités de la fête nationale proposé par la Commission Animation qui s'est réunie le 17 mai 2018 :

➤ Le programme établi pour cette année est le suivant :

- 10h00 : Installation / décoration
- 15H00 : Enregistrement doublettes du concours de Pétanque
- 15h30 : Concours de pétanque
- 15h45 : Jeux : roue à bonbons + Pêche à la ligne + Pêche aux canards + Courses à pied + Courses de lenteur + tir à l'arc
- 19h00 : Distribution lots pétanque
- 19h30 : Repas républicain
- 22h00 : Distribution des bracelets lumineux
- 23h00 : Feu d'artifice –Le propriétaire ayant donné son accord, il aura lieu au même endroit que l'an dernier.

➤ La participation financière au repas républicain proposée est :

- 3,00 € pour les Forsitains.
- 10,00 € pour les personnes extérieures à la commune
- **Gratuit** pour tous les enfants de moins de 12 ans (Forsitains ou non).

La participation demandée est la même qu'en 2017.

➤Le retrait des tickets aura lieu :

Du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus, le Lundi- Mardi et vendredi après midi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide le programme proposé** pour le déroulement de la journée du 14 juillet 2018
- **Valide les tarifs proposés pour les repas de la journée du 14 juillet 2018.**

8. Comité des fêtes : Subvention exceptionnelle pour le 14 juillet D/2018-059

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/06/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180614--FORS-2018--059 -DE

Mme Dominique POUGNARD expose aux membres du conseil municipal que la Commission Animation a aussi proposée comme chaque année de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour financer les jeux des enfants **d'un montant de 100 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Fêtes une subvention de 100 euros.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Electro services*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la procédure d'adjudication sous pli cacheté concernant la liquidation judiciaire de la société Electro Services a eu lieu le 16 mai 2018 au Tribunal de Commerce de Niort. Trois offres ont été ouvertes et comme indiqué par le mandataire judiciaire, la vente a été réalisée au profit du plus offrant. La proposition de la commune était de 80 125 € basée sur l'estimation de France-Domaine.

L'acheteur est un artisan Forsitain permettant ainsi le maintien d'une entreprise artisanale sur Fors.

⇒ *Réhabilitation école primaire*

Mme Dominique POUGNARD rappelle aux conseillers municipaux que le permis de construire pour la réhabilitation de l'école primaire a été déposé en mars 2018 mais a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France le 7 mai 2018.

Au vu de cet avis une demande d'entretien a été faite à Mme DEBIERRE, Architecte des Bâtiments de France et en parallèle un recours gracieux a été déposé auprès de Monsieur Le Préfet de Région.

Une rencontre a eu lieu le 12 juin dernier entre Mme DEBIERRE, M. BILLAUD Architecte en charge du dossier, Mme Stéphanie DELGUTTE, 1^{ère} adjointe, et Mme POUGNARD (M. BONNIN étant absent). Cette réunion a permis d'échanger et de trouver des points d'entente sur les matériaux des menuiseries, la structure des portes et la marquise. Au vu des conclusions de ce rendez-vous, un courrier de retrait du recours gracieux a été adressé à Monsieur Le Préfet de Région le 14 juin 2018.

Un nouveau permis de construire tenant compte de ces prescriptions sera déposé par l'architecte fin juin /début juillet.

⇒ *Conseil d'école*

Le conseil d'école a eu lieu le mardi 12 juin. Il s'est déroulé en deux parties : La première en configuration RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et la seconde uniquement avec l'équipe pédagogique de Fors, les parents d'élèves de Fors et les élus de la commune de Fors.

Pour la rentrée 2018-2019, il y a 176 enfants inscrits dans 8 niveaux répartis en 7 classes.

Une Commission des Affaires Sociales et Scolaires devra être faite avant le 6 juillet prochain pour traiter les incidences matérielles et organisationnelles de ce changement.

Mme POUGNARD informe les élus que les horaires scolaires restent inchangés.

⇒ *Commerce ambulant*

La mairie a reçu une demande en mars dernier d'un pizzaiolo pour s'installer sur le champ de foire le mercredi soir à partir du 1er juillet 2018. Un arrêté d'occupation du domaine public va lui être adressé conformément à la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2018 établissant la redevance.

⇒ *ID79*

Le conseil municipal souhaite depuis plusieurs années résoudre la problématique récurrente qui existe au niveau du secteur du Patrouillet, et notamment sur la rue du Plan de la Cour, lors de fortes pluies. Afin de mener à bien ce projet, une rencontre est prévue le 3 juillet prochain avec l'ID 79 Ingénierie Départementale, structure qui accompagne les communes pour lancer leur projet, et à laquelle la commune adhère.

⇒ *Recrutement assistant logistique*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la déclaration de vacance d'un emploi d'un assistant logistique au secrétariat de mairie sur le grade d'adjoint administratif a été publiée sur le site du Centre de Gestion. Le grade était existant au tableau des effectifs et vacant.

Les missions demandées sont les suivantes : Appui administratif, gestion des bâtiments communaux, des plannings, gestion du cimetière, mise à jour du site web, suivi des démarches liées à la sécurité....

Le recrutement est prévu début septembre.

⇒ *Implantation d'une antenne 4G*

Lors de la séance du 3 mai 2018, le conseil municipal avait décidé de proposer une convention d'occupation du domaine privé à la société ORANGE avec un bail de 12 années consécutives renouvelées de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation d'une des parties et pour un loyer annuel d'un montant de 3 000 €.

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la mairie a reçu ce jour une convention établie par la société ORANGE reprenant nos conditions.

⇒ *Transports scolaires*

Une information a été transmise concernant l'inscription aux transports scolaires pour la rentrée 2018/2019. Les personnes devront faire les démarches en ligne pour s'inscrire avant le 31 juillet 2018 ou en cas d'impossibilité directement à l'agence TANLIB Place de la Brèche à Niort.

Les horaires seront les mêmes sauf pour le bus desservant les Sanguinières pour lequel ils varient de quelques minutes. A la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais une accompagnatrice sera présente dans le bus lors de ce trajet.

⇒ *RIFSEEP*

En février 2017, le conseil municipal de Fors s'est engagé auprès de la Préfecture des Deux Sèvres à mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) dans des délais conformes.

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire du personnel se compose de deux parts : une fixe le IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise et d'Engagement Professionnel) et le CIA (Complément Individuel Annuel). Les bénéficiaires sont tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Mme Stéphanie DELGUTTE présente aux conseillers municipaux le projet élaboré pour mettre en place ce régime indemnitaire :

► L'attribution de l'IFSE se fait en fonction de groupes de fonctions prédéfinis auxquels un montant plafond est affecté. Ces groupes sont déterminés en fonction de critères. Le versement est mensuel et peut être suspendu dans certains cas.

Les critères retenus sont les suivants :

- Encadrement direct, indirect
- Fonction de coordination
- Conception de projet /stratégie

- Technicité – expertise
- Positionnement du poste
- Exposition du poste
- Contexte du poste

► Concernant le CIA l'attribution sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Les critères pris en compte sont : La qualité du travail, Le présentisme et l'exécution d'un travail exceptionnel

Le montant annuel maximum sera fixé et proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence. C'est un versement annuel ou en fin de contrat pour les contractuels.

Le projet présenté de mise en place du RIFSEEP sera soumis au prochain Comité Technique du Centre de Gestion pour avis avant validation définitive du conseil municipal.

⇒ *Divers*

Une déclaration a été faite en mairie concernant l'organisation d'un vide maison 13 rue de la Chamerie les 23 et 24 juin 2018.

⇒ *Prochaines réunions*

- Conseil Municipal le jeudi 19 juillet 2018 à 20 h 45
- Commission des Affaires Sociales et Scolaires le lundi 2 juillet 2018 à 20 h45
- Préparation du 14 juillet le 12 juillet 2018 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 14 juin 2018				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS-2018-053	5.7	Intercommunalité	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	
FORS-2018-054	1.1	Marchés publics	Voirie : Travaux supplémentaires route de Saint Symphorien	
FORS-2018-055	4.2	Contractuels	Créations et validations d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial dans le cadre du PEL	
FORS-2018-056	7.5	subventions	Associations : Subventions de fonctionnement 2018	
FORS-2018-057	7.5	subventions	Fors Passion : Subvention exceptionnelle	
FORS-2018-058	7.1	Décisions budgétaires	14 juillet 2018 : Organisation et tarifs des repas	
FORS-2018-059	7.5	subventions	Comité des fêtes : Subvention exceptionnelle pour le 14 juillet	

Emargement des membres du conseil municipal du 14 juin 2018

Dominique POUGNARD, maire

Stéphanie DELGUTTE, adjointe

Stéphane BONNIN, adjoint

Catherine SAUVARD, adjointe

~~Pascal AMICEL, adjoint absent excusé~~

Marc CHOLLET

Nadette PORCHER

Hervé SABOURIN

Sylvie DEPLANQUE

Christine FAZILLEAU, adjointe

Emmanuel FAZILLEAU

Fabrice BRAULT

Coralie BABIN

Florence MARSAC

~~Stéphanie BOUROLLEAU absente excusée~~

Didier FRAIGNEAU

Anne-Sophie VALLET